

ENGINEERING AND FINANCE PARTNERS

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 9 338 760 EUROS

SIEGE SOCIAL : MARSEILLE (13016), 1 RUE DU DOCTEUR ZAMENHOF

528 556 806 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DU 21 JUILLET 2025

La soussignée :

- **SANKOFA**, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, dont le siège social est à LYON (69006), 112 rue Garibaldi, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 938 066 800, représentée par son président, **Johann CHARRIER**, agissant en qualité de Présidente de la société **ENGINEERING AND FINANCE PARTNERS** (la « Société »),

Après avoir rappelé :

- Que l'assemblée générale extraordinaire en date du 2 juin 2025 a décidé de réduire le capital social d'un montant de 338 430 €, pour le ramener de 9 338 760 € à 9 000 330 €, par rachat par la Société de 33 843 Actions, au prix unitaire de 59,69 € par Action, soit un prix global de 2 020 088,67 €, et annulation corrélative desdites Actions.
- Que ladite décision de réduction du capital était subordonnée à la réalisation des conditions suspensives cumulatives suivantes :
 - Accord pour la réalisation de la réduction du capital social des banques créancières de la Société au titre des emprunts souscrits par la Société ; et
 - Absence d'opposition des créanciers.
- Que le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2025 a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de MARSEILLE le 4 juin 2025 ;
- Que les créanciers dont le titre est antérieur à la date du dépôt au greffe de l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2025 ont pu former opposition à la réduction du capital social dans le délai de vingt (20) jours à compter de la date dudit dépôt, conformément à l'article L 225-205 et R 225-152 du Code de commerce ;
- Qu'aucune opposition n'a été formée dans ledit délai, ainsi qu'il résulte du certificat délivré par le Greffe le 25 juin 2025 ;
- Que les banques créancières de la Société au titre des emprunts souscrits par la Société ont dûment autorisé la réduction du capital social ;

Constate :

- (a) La réalisation du rachat par la Société des 33 843 actions auprès de **BALTAMON** moyennant un prix global de 2 020 088,67 €,
- (b) Le paiement par la Société en numéraire par virement bancaire contre remise de l'ordre de mouvement correspondant de la somme revenant à **BALTAMON**,
- (c) La réalisation de la réduction du capital social de 338 430 € par voie d'annulation des actions rachetées.

En conséquence, la rédaction des articles 8 et 9 des statuts est désormais la suivante :

« ARTICLE 8 : APPORTS

(...)

Suivant assemblée générale extraordinaire en date du 2 juin 2025 et décisions de la Présidente en date du 21 juillet 2025 :

Le capital social a été réduit d'un montant de 338 430 € par rachat et annulation de 33 843 actions de la Société. Le capital a ainsi été ramené de 9 338 760 € à 9 000 330 €.

- 338.430,00 €

ARTICLE 9 : CAPITAL SOCIAL

Le Capital est fixé à la somme de 9 000 330 €. Il est divisé en 900 033 Actions de 10 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et réparties entre les Associés à proportion de leurs droits.».

Signature :

**Pour SANKOFA
Johann CHARRIER
Présidente**

